



Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2016

Arrondissements - cantons - communes



2A CORSE-DU-SUD



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2016

Arrondissements - cantons - communes

2A - CORSE-DU-SUD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	SOMMAIRE	
Ministère de l'Économie et des Finances		
Institut national de la statistique et des études économiques	Introduction	2A-V
18, boulevard Adolphe Pinard 75675 Paris cedex 14 Tél.: 01 41 17 50 50	Tableau 1 - Population des arrondissements	2A-1
Directeur de la publication Jean-Luc Tavernier	Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	2A-2
Jean-Luc Tavennel	Tableau 3 - Population des communes	2A-3



INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements

Tableau 2 - Populations des cantons et métropoles

Tableau 3 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales;
 - o communautés religieuses ;
 - o casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.



INSEE - décembre 2015 2A - V

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - o des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - o des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - o des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale :
 - o des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1er janvier 2013.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1er janvier 2015 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiées dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1er janvier 2015, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

2A - VI

Communes associées ou déléquées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.



2A - VII

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1er janvier 2016 - date de référence statistique : 1er janvier 2013

CODE		ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
				f	е
1	Ajaccio		80	109423	111007
4	Sartène		44	39811	40614
		TOTAL DU DEPARTEMENT	124	149 234	151 621

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1er janvier 2016 - date de référence statistique : 1er janvier 2013

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale(avec doubles comptes)
			f	е
01	Ajaccio-1	1	14 890	15 064
02	Ajaccio-2	1	14 257	14 492
03	Ajaccio-3	1	16 613	16 730
04	Ajaccio-4	1	13 923	14 076
05	Ajaccio-5	4	14 940	15 202
06	Bavella	6	13 988	14 245
07	Grand Sud	8	12 819	13 050
80	Gravona-Prunelli	15	14 741	15 017
09	Sartenais-Valinco	25	11 363	11 654
10	Sevi-Sorru-Cinarca	33	7 596	7 728
11	Taravo-Ornano	34	14 104	14 363
	TOTAL DU DEPARTEMENT	124	149 234	151 621

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1 janvier 2016 - date de référence statistique : 1 janvier 2013

	CODE	•					
		<u> </u>					
Arrondissement	Canton	Commune	C	COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
а	b	С		d	e = f + g	f	g
1	08	001 004	Afa AJACCIO		3 010	2 955	55
1	01	004	Ajaccio-1		15 064	14 890	174
1	02	004	Ajaccio-2		14 492	14 257	235
1	03	004	Ajaccio-3		16 730	16 613	117
1	04	004	Ajaccio-4		14 076	13 923	153
1	05	004	Ajaccio-5		7 903	7 824	79
			TOTAL		68 265	67 507	758
1	05	006	Alata		3 185	3 108	77
1	11	800	Albitreccia		1 623	1 592	31
4	09	011	Altagène		49	46	3
1	10	014	Ambiegna		69	68	1
1	80	017	Appietto		1 676	1 636	40
4	09	018	Arbellara		145	142	3
1	10	019	Arbori		57	57	0
4	11	021	Argiusta-Moriccio		81	78	3
1	10	022	Arro		90	88	2
4	09	024	Aullène		186	184	2
1	11	026	Azilone-Ampaza		166	162	4
1	10	027	Azzana		40	40	0
1	10	028	Balogna		135	132	3
1	08	031	Bastelica		556	546	10
1	05	032	Bastelicaccia		3 753	3 657	96
4	09	035	Belvédère-Campomoro		160	160	0
4	09	038	Bilia		52	47	5
1	80	040	Bocognano		443	439	4
4	07	041	Bonifacio		3 016	2 961	55
1	10	048	Calcatoggio		540	532	8
1	11	056	Campo		94	94	0
1	10	060	Cannelle		54	51	3
4	07	061	Carbini		106	104	2
1	08	062	Carbuccia		368	359	9
1	11	064	Cardo-Torgia		34	34	0
1	10	065	Cargèse		1 306	1 282	24
4	09	066	Cargiaca		54 274	53	1
1	10	070	Casaglione		374	368	6
4	11	071	Casalabriva		188	185	3
1	11	085	Cauro		1 364	1 323	41
1	11	089	Ciamannacce		138	134 824	4
1	10 11	090	Coggia		845 168	824 168	21
1	1.1	091	Cognocoli-Monticchi		108	108	0

INSEE - décembre 2015

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1 janvier 2016 - date de référence statistique : 1 janvier 2013

	CODE	•					
Arrondissement	Canton	Commune	СОММ	UNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
а	b	С	C	1	e = f + g	f	g
4	06	092	Conca		1 149	1 130	19
1	11	094	Corrano		91	90	1
1	11	098	Coti-Chiavari		751	743	8
1	11	099	Cozzano		292	288	4
1	10	100	Cristinacce		56	56	0
1	80	103	Cuttoli-Corticchiato		2 010	1 966	44
1	11	104	Eccica-Suarella		1 145	1 104	41
1	10	108	Évisa		208	203	5
4	07	114	Figari		1 488	1 462	26
4	09	115	Foce		148	144	4
1	11	117	Forciolo		68	67	1
4	09	118	Fozzano		201	194	7
1	11 09	119 127	Frasseto Giuncheto		123 81	122 80	1
4 4	09	128	Granace		66	64	1 2
4	09	120	Granace		00	04	2
4	09	129	Grossa		43	43	0
1	11	130	Grosseto-Prugna		2 828	2 779	49
1	10	131	Guagno		149	141	8
1	11	132	Guargualé		134	134	0
1	11	133	Guitera-les-Bains		141	139	2
4	06	139	Lecci		1 512	1 503	9
1	10	141	Letia		113	113	0
4	07	142	Levie		741	721	20
1	10	144	Lopigna		99	99	0
4	09	146	Loreto-di-Tallano		50	50	0
1	10	154	Marignana		106	104	2
4	09	158	Mela		30	30	0
4	11	160	Moca-Croce		240	235	5
4	07	163	Monacia-d'Aullène		492	486	6
1	10	174	Murzo		87	85	2
1	08	181	Ocana		560	554	6
4	11	186	Olivese		240	239	1
4	09	189	Olmeto		1 257	1 216	41
4	09	191	Olmiccia		118	112	6
1	10	196	Orto		61	60	1
1	10	197	Osani		104	102	2
1	10	198	Ota		605	596	9
1	11	200	Palneca		167	165	2
1	10	203	Partinello		103	102	1
1	10	204	Pastricciola		98	97	1

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1 janvier 2016 - date de référence statistique : 1 janvier 2013

	CODE						
Arrondissement	Canton	Commune	C	COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
а	b	С		d	e = f + g	f	g
1	08	209	Peri		1 842	1 806	36
4	11	211	Petreto-Bicchisano		567	557	10
1	10	212	Piana		486	482	4
4	07	215	Pianottoli-Caldarello		944	940	4
1	11	228	Pietrosella		1 381	1 368	13
1	11	232	Pila-Canale		296	288	8
1	10	240	Poggiolo		103	100	3
		247	Porto-Vecchio				
4	06	247	Bavella		6 454	6 332	122
4	07	247	Grand Sud		5 120	5 022	98
			TOTAL		11 574	11 354	220
4	09	249	Propriano		3 771	3 734	37
1	11	253	Quasquara		53	53	0
4	09	254	Quenza		210	198	12
1	10	258	Renno		61	60	1
1	10	259	Rezza		55	53	2
1	10	262	Rosazia		56	55	1
4	09	308	Sainte-Lucie-de-Tallano		456	444	12
1	10	266	Salice		82	81	1
1	11	268	Sampolo		60	59	1
4	06	300	San-Gavino-di-Carbini		1 114	1 079	35
1	10	295	Sant'Andréa-d'Orcino		77	75	2
4	09	310	Santa-Maria-Figaniella		81	80	1
1	11	312	Santa-Maria-Siché		469	460	9
1	10	270			331	326	5
4	06	269	Sari-Solenzara		1 418	1 391	27
1	80	271	Sarrola-Carcopino		2 352	2 311	41
4	09	272	SARTÈNE		3 534	3 403	131
1	11	276	Serra-di-Ferro		505	502	3
4	09	278	Serra-di-Scopamène		113	106	7
1	10	279	Serriera		120	120	0
1	10	282	Soccia		158	155	3
4	11	284	Sollacaro		349	347	2
4	09	285	Sorbollano		64	62	2
4	07	288	Sotta		1 143	1 123	20
1	11	322	Tasso		95	95	0
1	80	323	Tavaco		335	326	9
1	80	324	Tavera		389	386	3
1	80	326	Tolla		109	109	0
1	80	330	Ucciani		484	477	7
1	11	331	Urbalacone		71	71	0
1	80	336	Valle-di-Mezzana		365	360	5
1	80	345	Vero		518	511	7

INSEE - décembre 2015

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1 janvier 2016 - date de référence statistique : 1 janvier 2013

CODE						
Arrondissement	Canton	Commune	COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
а	b	С	d	e = f + g	f	g
1	10	348	Vico	900	889	11
4	09	349	Viggianello	699	685	14
1	05	351	Villanova	361	351	10
4	09	357	Zérubia	34	34	0
1	11	358	Zévaco	63	61	2
1	11	359	Zicavo	235	232	3
1	11	360	Zigliara	143	136	7
4	06	362	Zonza	2 598	2 553	45
4	09	363	Zoza	52	52	0
			TOTAL DU DEPARTEMENT	151 621	149 234	

INSEE - décembre 2015